



Lavey-Morcles, le 23 septembre 2024

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**

Dans sa séance ordinaire du 20 septembre 2024, le

**Conseil Communal de Lavey-Morcles**


- vu le préavis municipal N° 05/2024 du 3 juillet 2024 traitant de la mise en œuvre du PGEE et du PDDE pour le centre de Lavey-Village (étape 1 et 2)
- oui le rapport de la Commission chargée d'étudier ce préavis,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,


**décide à l'unanimité**

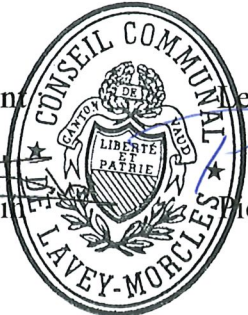
- I. D'annuler les préavis No 08/2019 et No 04/2022 et de les remplacer par le préavis No 05/2024
- II. D'autoriser la Municipalité à procéder aux travaux
- III. D'octroyer à cet effet un crédit de Fr. 3'200'000.-
- IV. De financer ce montant de la manière suivante :

-Subvention de l'ECA	Fr. 162'000.-
-Conclusion d'un emprunt	Fr. 1'400'000.-
-Prélèvement sur la trésorerie courante	Fr. 1'638'000.-

Le Président \_\_\_\_\_ Le Secrétaire :

  
Pierre Cattin

  
Pierre-André Arnet



« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 163 LEDP) qui suivent l'affichage prévu à l'article 162, alinéa 1, lettre a et c, ou la publication prévue à l'article 162, alinéa 1, lettre b. Si la demande de référendum satisfait aux exigences ci-dessus, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public.

Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 163, alinéa 3**, signée par 15% du corps électoral de la commune. Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera **prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant du **15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours**. (art. 134 alinéas 2 et 3 par analogie) »